
Députation de la section de Piques (Paris) qui exprime son indignation contre la conspiration et annonce la cessation des ses séances, lors de la séance du 1er prairial an II (20 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Députation de la section de Piques (Paris) qui exprime son indignation contre la conspiration et annonce la cessation des ses séances, lors de la séance du 1er prairial an II (20 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 479-480;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27200_t1_0479_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

plaudissent à l'énergie de la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Baugé, 24 flor. II] (2).

« Citoyen président,

Nous faisons passer à la Convention nationale l'état des dons qui nous ont été déposés par plusieurs communes et Sociétés populaires du district; celle de Baugé en fit passer à Angers, l'hiver dernier, de plus considérables en vêtements pour la brave garnison de Mayence qui avait usé les siens à poursuivre et combattre les brigands de la Vendée; le frère qui donne à celui qui défend la patrie n'a rempli que le devoir d'un fils avec la mère commune, mais vous, pères du peuple français, braves et invincibles montagnards, vous l'avez sauvée par votre fermeté héroïque, vous soutenez sa force contre tous les tyrans de l'Europe par votre énergie, vous les ferez mettre tous à ses pieds en continuant de faire mouvoir les bienfaits vigoureux du gouvernement que vous avez créé; il servira de modèle à tous les peuples, comme nous ils seront libres et heureux et comme nous ils vous devront leur bonheur. S. et F. ».

CARNIOT (agent nat.), LELEUX, C.A. HARAN, LÉONARD, POILPRÉ.

[Etat des dons, 24 flor. II].

NOMS DES COMMUNES ET DES DONATEURS	
Commune de Corné	42 chemises d'hommes et de femmes, 12 draps, différents morceaux de linge, un lot de charpie. (outre les dons que cette commune a déjà faits).
Les citoyens Brocard et Gardet de Vornante	12 chemises d'hommes.
Commune de Cheviré	7 paires de souliers.
Citoyens Brocard et Gardet de Vernantes	4 couverts d'argent pesant 2 marcs 1 once, 6 gros.
id.	12 chemises.
Jean-François Lemesle, de Baugé	2 chemises.
Commune de Blou	61 chemises, 1 paire de bas de lin gris, 1 paire de guêtres de toile, 7 paires de souliers.
Commune de Chalonne	25 chemises, 1 paire de bas, 17 cols.
Commune de Jarzé	Le citoyen René Louis Delaporte, juge de paix à Jarzé: 1 sabre à monture d'acier.

La Sté populaire de Vernantes 154 liv. 15 s. dont 44 liv. 5 s. en numéraire, 4 paires de souliers, 1 croix d'or, 1 médaille d'or, 22 chemises tant bonnes que mauvaises, 1 jupe de toile, 29 livres de linges propres à charpie, 1 drap et 2 bayonnettes.

P.c.c. [mêmes signatures].

26

La section des Piques se présente en masse à la barre de la Convention, où, après avoir exprimé son indignation contre la conspiration qui a tenté de ramener le peuple à l'esclavage par l'immoralité et par l'athéisme, elle se dévoue toute entière pour seconder les efforts des représentants du peuple (1).

L'ORATEUR : Législateurs,

Des factions horribles vomissaient parmi nous l'immoralité, l'athéisme, l'anéantissement, la corruption.

Le crime n'attaquait pas seulement l'arbitre du monde, il voulut arracher du cœur de l'homme la douce consolation que nous fait éprouver la morale vertueuse de Socrate.

Un voile impur semblait nous ravir la divinité, et étouffer les cris de la nature outragée; la Convention nationale se fit entendre, et le glaive de la loi tranchant les têtes coupables, vengea Dieu et la liberté.

En vain l'athéisme a voulu avilir notre être, nous avons écouté nos cœurs, nous avons fixé l'astre bienfaisant qui éclaire vos travaux, qui luit sur les enfans de la liberté, nous avons pensé... et l'Eternel a frappé tous nos regards.

Vous venés de mettre la probité, les vertus à l'ordre du jour, vous venés d'appeler l'homme à l'Etre suprême, à l'immortalité de l'âme; la section des piques n'a pu concentrer en elle la satisfaction qu'elle en éprouve; elle vient en masse à la barre du sénat français professer cette doctrine et lui rendre hommage à la face des nations.

Oui nous irons à cette fête touchante qui sera célébrée le 20 prairial où le mortel reconnaîtra son créateur, où les mères se prévaudront de leur fécondité, où les enfans recevront les armes des mains de leurs pères, où les fleurs, les couronnes civiques, les cris d'allégresse, les chants héroïques, l'émotion des âmes réunies, frapperont de terreur tous les brigands de la terre.

Tous les Français sont debouts pour assurer le triomphe de vos décrets immortels; frappés, Législateurs, frappés tout ce qui est impur ou équivoque, donnés pleine latitude à l'audace révolutionnaire, anatème sur le modérantisme; nos frères, nos enfans, la patrie est sous les poignards de la tyrannie, tout le sang de nos ennemis doit couler, Grâce universelle aux glorieux travaux des Comités de Salut public et de sûreté générale, c'est autour de vous, c'est autour d'eux que les républicains doivent se rallier. Une Société

(1) P.V., XXXVIII, 6. Bⁱⁿ, 3 prair. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1331.

(2) C 305, pl. 1142, p. 1, 2.

(1) P.V., XXXVIII, 6. Bⁱⁿ, 2 prair.; Ann. patr., DV, J. Sablier, n° 1331; J. Mont., n° 25; Débats, n° 608, p. 1; S.-Culottes, n° 460; Feuille Rép., n° 332; J. Perlet, n° 606; J. Fr., n° 604.

de patriotes s'était formée dans notre section, elle marchait sur la ligne la plus pure, et cependant elle a cru utile au rapprochement des âmes, au salut commun, la cessation de ses séances, elle l'a prononcé d'une voix unanime. Aucun de nous ne calcule les sacrifices que le courage doit faire pour l'affermissement de la République, anéantir les fripons, les traîtres et les charlatans. Faut-il des bras à la liberté ? Faut-il du fer, des alimens à nos défenseurs ? Faut-il notre existence pour délivrer le monde ? Parlés, Législateurs, la section des piques est levée. C'est pour assurer le maintien des droits de l'homme, c'est pour vivre en Brutus, triompher ou mourir avec vous » (1).

(Applaudissements).

Mention honorable, insertion au bulletin.

27

Une députation de la Société populaire du Bonnet-Rouge est admise à la barre, et y lit une déclaration par laquelle cette Société arrête sa dissolution.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

28

Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, fait passer à la Convention l'état des effets d'argenterie remis par les soldats.

Insertion au bulletin (3).

[s.l., 28 flor. II] (4).

« Citoyen président,

Tu recevras au plus tôt une boîte remplie des effets d'argenterie dont je joins l'état à cette lettre; si les soldats avaient répondu aux différentes invitations que je leur ai faites, ces sortes d'envois seraient plus considérables, mais malheureusement l'intérêt particulier l'emporte trop souvent sur l'intérêt général. S. et F. ».

TURREAU.

[Etat de l'argenterie, s.d.].

8 flambeaux, 3 plats, 2 huilliers, 2 porte-mouchettes et une mouchette, 8 grandes fourchettes, 2 cuillers à soupe et 1 à olives, 3 salières, 1 coquetier, 1 grande coupe, 1 cafetière, 5 cuillères et 4 fourchettes, 4 couteaux à manches d'argent, 1 plat d'argent, 7 morceaux d'une croix en argent, 2 patennes, 2 calices et 6 morceaux d'argenterie, 7 morceaux de ciboires et de soleil, 3 calices, 1 croix, 1 soleil, 2 boîte aux huiles, 1 grande cuillère, 2 couverts.

TURREAU.

29

Le conseil général de la commune de Verny, département de l'Ain, applaudit aux mesures

(1) C 306, pl. 1153, p. 7, daté du 1^{er} prair. et signé MOUSSAUD, (secrét. de l'assemblée g^{ale}).

(2) P.V., XXXVIII, 6. Bⁱⁿ, 2 prair.

(3) P.V., XXXVIII, 6. Bⁱⁿ, 3 prair. (2^e suppl^t).

(4) C 304, pl. 1132, p. 3, 4.

énergiques prises par la Convention, annonce que la commune a fait passer au district, pour les défenseurs de la patrie, 25 chemises neuves, 23 paires de bas, 82 paires de souliers, 129 liv. en assignats, et 72 1/2 livres de salpêtre. Il demande la ci-devant église pour lieu d'assemblée des citoyens, et le presbytère pour les écoles et le logement de l'instituteur national. Il invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité des domaines nationaux (1).

30

Un député de la Société populaire d'Ecouis (2), département de l'Eure, lit à la barre la délibération de la Société, qui invite tous ses membres à concourir par des dons patriotiques à la défense de la liberté, et qui est terminée par l'énumération des dons qui ont été faits (3).

[Lecture des délibérations de la Sté popul.] (4) :

« Aujourd'hui 27 Floréal an II au lieu des séances ordinaires de la Société populaire de la réunion et de la fraternité, sous la présidence du citoyen Hébert président et à l'assistance du secrétaire greffier.

Un membre a proposé à la Société que chaque citoyen fasse son offrande civique pour nos frères qui sont à la défense de la patrie, et être y celui don envoyé à la Convention nationale.

La motion du membre mise aux voix, la Société a prononcé unanimement le désir qu'elle avait de concourir de tout son pouvoir aux besoins de ses frères. En conséquence, elle a nommé pour commissaires afin de recevoir ladite offrande, les citoyens Ligny et Féron qui ont accepté. L'offrande civique faite par tous les citoyens et citoyennes de la commune d'Ecouis, dans le lieu des séances de ladite société, lesdits commissaires ont fait leur rapport et ont dit : citoyens, nous avons vu avec satisfaction tous les citoyens et citoyennes venir avec empressement au bureau pour faire chacun leur offrande civique, et suivant leurs moyens, il résulte dudit compte qu'il s'est trouvé la somme de cinq cent six livres dix sols, savoir : 50 livres en numéraire et le reste en assignats, y compris un don civique fait par un sociétaire le 25 de ce mois.

Un membre a proposé de nommer deux commissaires pour se transporter à Paris à la Convention nationale, y faire l'offrande de ladite somme de 506 liv. 10 sols. Ainsi que pour se transporter au Comité de sûreté générale afin d'y présenter une adresse de ladite société tendant à obtenir le prompt jugement des citoyens de notre commune qui sont incarcérés, en la maison d'arrêt du district des Andelys.

La motion mise aux voix, la Société a arrêté que les citoyens Hébert président de ladite So-

(1) P.V., XXXVIII, 7. Bⁱⁿ, 3 prair. et 3 prair. (2^e suppl^t).

(2) Et non Econit.

(3) P.V., XXXVIII, 7. Bⁱⁿ, 3 prair. (2^e suppl^t).

(4) C 304, pl. 1132, p. 5, signé HEBERT, TANNERY. C'est l'un d'eux qui a donné lecture des délibérations.